

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....	2	-	Gendarmerie DBA	1
- Affichage DBA.....	1	-	Subdivision administrative Sud	1
- SDPM DBA	1	-	Haut-commissariat	1
- DDDP DBA	1	-	Province Sud	1
- CS DBA.....	1	-	La Nouvelle-Calédonie	1

ARRETE MUNICIPAL

Interdisant la circulation des piétons et de tous véhicules sur l'avenue d'Auteuil
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

--=°O°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L. 122-22, L. 131-1, L. 131-2, L. 131-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le rapport de la Police Municipale, qui fait état d'un danger imminent dû à un poteau électrique tombé au sol, à hauteur de l'école Bardou.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer notamment la sécurité, la salubrité publique et la police de la circulation sur sa commune, et du soin de prévenir, par des précautions convenables.

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En raison de la chute d'un poteau électrique sur l'avenue d'Auteuil, au droit du poste de police, commune de Dumbéa, et des risques pour la population, la circulation des véhicules et des piétons sur la zone délimitée est strictement interdite, jusqu'au retour à la normale de la situation et des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Dumbéa, le 9 janvier 2023

Le maire par intérim

Yoann LECOURIEUX
Le Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.